

AR Prefecture

006-210600110-20251010-2510_23-AR
Reçu le 10/10/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE « J'AI TANT REVE SAS » A
PROCEDER, LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025, AU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE F3 DE
MOINS DE 35KGS AU LARGE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **25 10 2 3**

DATE D'AFFICHAGE : **10 OCT. 2025**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement,
Vu la demande de la société J'AI TANT REVE SAS du 10 octobre 2025 sollicitant l'autorisation de
procéder au tir d'un feu d'artifice F3 de moins de 35KGs de matière active au large de Beaulieu-sur-Mer
pour un Yacht Privé depuis une barge le Tatoo II,
Vu le formulaire Cerfa n°14098*02 portant déclaration de spectacle du 11 octobre 2025 et l'ensemble des
annexes,

Considérant que la société J'AI TANT REVE SAS, Siret n° 94145772300018, représentée par
Monsieur Alexandre GONNIN, ayant son siège au 10 Clos Saint Victor à Geyssans (26750)
sollicite l'autorisation de procéder, le samedi 11 octobre 2025 à 20h30, au tir d'un feu d'artifice
F3 de moins de 35KGs de matière active au large de Beaulieu sur mer pour un Yacht Privé
depuis une barge le Tatoo II.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt touristique et économique de la commune de répondre
favorable à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} – La société « J'AI TANT REVE SAS », représentée par Monsieur Alexandre
GONNIN, ayant son siège au 10 Clos Saint Victor à Geyssans (26750), est autorisée à procéder,
le samedi 11 octobre 2025 à 20h30, au tir d'un feu d'artifice F3 de moins de 35KGs de matière
active au large de Beaulieu-sur-Mer pour un Yacht Privé depuis une barge le Tatoo II.

Article 2 : Durant l'événement, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de prendre
toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et la préservation du
domaine public maritime.

AR Prefecture

006-210600110-20251010-2510_23-AR
Reçu le 10/10/2025



Article 3 : Le bénéficiaire veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et au Directeur du Port Beaulieu Plaisance, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **10 OCT. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

